

MEDIATION SOCIALE
AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE MON LOGEMENT27 ET LE CCAS DE VAL-DE-REUIL

Entre les soussignés :

La société « Monlogement27 », société d'économie mixte, dont le siège social est à Evreux (Eure), 10 Boulevard Georges Chauvin, identifiée au SIREN sous le numéro 301898037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux, Représentée par Monsieur Etienne CHARRIEAU, domicilié professionnellement à Evreux (Eure), 10 Boulevard Georges Chauvin, agissant en qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2020

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VAL-DE-REUIL, sis Place aux Jeunes - 27100 Val-de-Reuil et représenté par son Président, Monsieur Marc-Antoine JAMET,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Conformément aux orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le CCAS de Val-de-Reuil a créé un service de Médiation sociale.

Il s'agit de concourir à travers ce service à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à la lutte contre les exclusions, à l'amélioration du cadre de vie, à la prévention des conflits de voisinage, d'exercer un travail social de première ligne permettant un relais avec les institutions concourant au bien-vivre ensemble et au sentiment de sécurité.

Dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2018 et par avenant 2019/2020 (TFPB) et reposant sur les efforts conjugués des co-contractants, cette présente convention a pour objectif de diminuer les tensions et dégradations sur les quartiers d'habitat social.

Le Bureau du Conseil d'administration d'Eure Habitat s'est prononcé favorablement le 15 novembre 2018, sur le principe de partenariat entre Eure Habitat et le CCAS de Val-de-Reuil, et sur l'inscription de cette action dans l'avenant de la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. La convention a été signée le 15 avril 2019 entre Eure habitat et le CCAS et transférée à Mon Logement 27 suite à une opération de fusion à effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n°3 a pour objectif de reprendre la présente convention et a pour objet d'en définir les modalités :

- Participation de Mon Logement27 au financement du service Médiation Sociale, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et correspondants de nuit rattaché au CCAS de la ville de Val-de-Reuil,
- Partenariat et échanges d'informations sur les situations à risques,
- Modification de l'article 4 – participation financière,
- Article 6 – Validité de la convention.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE LA MISSION

Le service, composé d'agents locaux de Médiation sociale et piloté par la Directrice du CCAS, est chargé d'exercer un travail :

- De médiation notamment dans les conflits de voisinage et incivilités sur le parc locatif social de Mon Logement27 dans le Quartier Politique de la Ville (QPV),
- De circulation de l'information auprès des référents Mon Logement27 et d'accompagnement social auprès des personnes isolées ou victimes, locataires de Mon Logement27 dans le cadre fixé par loi CNIL du 6 janvier 1978 modifiée par la loi RGPD du 22 juin 2018
- Le service interviendra sur les secteurs des Arcanes 1, 2 et 3, sur les immeubles D et K du Germe de ville

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTENARIAT

Un travail collaboratif entre Mon Logement27 et le service de Médiation sociale devra être recherché.

Dans cette mesure, le CCAS de Val-de-Reuil s'engage à faire remonter, un compte-rendu de son activité mensuelle auprès des référents Mon Logement27 du territoire. A des fins d'efficacité, Mon Logement27 s'engage à fournir toute(s) modalité(s) d'accès à son parc locatif (badges, codes d'accès, clés etc.).

Le bailleur mettra à disposition toute(s) information(s) permettant la régulation des problématiques rencontrées. Les échanges alimenteront les réunions police-bailleurs dans le cadre du secret partagé.

Pour un objectif d'une circulation de l'information efficiente, Mon Logement27 mettra à disposition de l'équipe de Médiation sociale les coordonnées d'astreinte de ses agents et notamment les coordonnées de la plateforme.

Le CCAS s'engage à ce que tout dysfonctionnement fasse l'objet d'une remontée d'informations au service d'astreinte à des fins d'évaluation et de résolution des problématiques dans un temps optimal. Dans la même mesure, le service d'astreinte pourra interpeller le service médiation du CCAS pour tout dysfonctionnement rencontré sur le parc Mon Logement27.

Les services de la Médiation sociale/GUSP œuvrent du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Les correspondants de nuit opèrent de 15h30 à 18h30 puis de 20h00 à 00h00 du mercredi au dimanche inclus. Cette articulation permet une couverture large de repérage et de résolution de problématiques rencontrées.

Un rapport hebdomadaire, au-delà de toute urgence, sera adressé à Mon Logement27, selon une liste de destinataire qui sera adressé au CCAS, qui recensera les faits rencontrés la veille et les actions déployés par le service de médiation. Ce rapport précisera les lieux où les troubles ont été rencontrés. Les désordres techniques dans les parties communes des immeubles que les services de médiation pourraient détecter seront signalés dans ce rapport quotidien avec, à l'appui, les photos.

Le service de médiation mettra à disposition un numéro de contact, permettant aux services de Mon Logement27, ainsi qu'à la plateforme téléphonique de Mon Logement27, de solliciter les services de

médiation, en cas d'information de troubles constatés par les locataires de Mon Logement27 le service de médiation pourra ainsi se déplacer sur le site en question.

Un kit de communication, commun entre la ville de Val-de-Reuil et Mon Logement27, sera développé, sous forme d'affiches et de flyers (communication conjointe avec les logos de Mon Logement27 de la ville de Val-de-Reuil), et sera pris en charge par le CCAS selon le volume de logements de Mon Logement27 situés dans le Quartier Prioritaire de la ville de Val-de-Reuil. Les services de Mon Logement27 se chargeront de procéder à l'affichage et au boitage des flyers. Mon Logement27 se réserve le droit de communiquer sur cette prestation.

Enfin, le service de médiation permettra le traitement des réclamations directement transmises par l'agence de Louviers Mon logement 27 et sera un relai de proximité dans le cadre des actions mises en place au sein des quartiers et à destination de nos locataires.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE

Mon Logement27 attribue au CCAS de Val-de-Reuil une subvention annuelle pour l'année 2024 de 70 000€ (soixante-dix mille euros).

Cette participation financière pourra être revue à la baisse au cours de cette convention, en fonction des montants retenus par le comité de pilotage de validation des actions inscrites dans les avenants de convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre de chaque exercice budgétaire. Le paiement s'effectuera en 2 fois à réception d'un titre de recette ou d'une facture : un acompte de 50% au 31 mars de l'année et un solde de 50 % sur présentation du rapport d'activités qui sera adressé à Mon Logement27 avant le 30 novembre de chaque année.

ARTICLE 5 - EVALUATION

A la fin de chaque année, et au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, la ville de Val-de-Reuil s'engage à fournir à Mon Logement27 son budget prévisionnel pour l'année N+1, un budget réalisé de l'année, ainsi qu'un rapport mettant l'accent prioritairement sur l'impact de l'action auprès de la population et plus particulièrement auprès des locataires. Ce rapport d'activité annuel mettra en exergue le nombre de troubles rencontrés et réglés, le nombre d'occupations des parties communes rencontrés et réglés et toutes informations quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer l'efficacité du dispositif.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION

Le présent avenant n°1 la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et son terme est fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 - INTERRUPTION DE L'ACTION

Du fait du CCAS de Val-de-Reuil

Dans le cas où celle-ci souhaiterait interrompre l'action de son propre fait, le CCAS de Val-de-Reuil devra avertir l'organisme, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Du fait du bailleur

Mon Logement27 se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de 2 mois avec notification par lettre recommandée avec accusé réception, sans avoir à justifier d'un motif particulier.

La participation financière du bailleur Mon Logement27 sera calculée au prorata temporis en cas d'interruption anticipée du CCAS de Val-De-Reuil ou de résiliation Mon Logement27.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Val-de-Reuil, le

Le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président
Monsieur Marc Antoine JAMET

Mon Logement 27,
Le Directeur Général
Monsieur Etienne CHARRRIEAU
